

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION
« LE SUPER GRAND JEU »
du 04/01/2022 au 30/01/2022

ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'OPÉRATION

La société SC GALEC, Société coopérative anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance et à capital variable, située au 26, quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée sous le n° 642 007 991 RCS de Créteil (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 04/01/2022 au 30/01/2022, une Opération *Le Super Grand Jeu*, ouverte à toute personne majeure dans les points de vente E.Leclerc (Hyper, Super, Express) participants (Ci-après désignés le(s) « Magasin(s) »), sur les Sites Internet www.chezmoi.leclerc, www.leclercdrive.fr, (ci-après les "Sites Internet"), et sur l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi, dans les modalités détaillées ci-dessous.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est contact@donneespersonnelles.leclerc.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Opération *Le Super Grand Jeu* propose un (1) Jeu avec obligation d'achat, déclinée sur deux (2) Canaux : dans les Magasins E.Leclerc (canal physique) et sur les Sites Internet (canal dématérialisé).

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, ainsi que la Guadeloupe et la Martinique, disposant d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (Ci-après les « Participants »).

Les Gagnants acceptent que leur prénom et la première lettre de leur nom de famille, soient possiblement diffusés sous forme d'une liste sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mails, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Le Jeu est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (sur les versions des six (6) derniers mois de Microsoft Edge, Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère, ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue de l'Opération sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DURÉE DE L'OPERATION

L'Opération se déroulera du mardi 4 janvier 2022 (à partir de 8h00m00) au dimanche 30 janvier 2022 (jusqu'à 23h59m59), selon jours et horaires d'ouverture des points de vente participants, et sera déclinée sur deux (2) Canaux : dans les Magasins E.Leclerc (canal physique) et sur les Sites Internet (canal dématérialisé).

Les listes des Magasins E.Leclerc ([Annexe 1](#)) ainsi que des points de retrait E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants ([Annexe 2](#)), seront consultables sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc, ou depuis www.supergrand.jeu.leclerc.

La Société Organisatrice et la société de gestion de l'Opération se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La communication de l'Opération *Le Super Grand Jeu* est relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur les sites de l'enseigne www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc, et sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc,
- sur l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi,
- dans les newsletters.

ARTICLE 5. PRINCIPE ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

L'Opération en Magasin Hyper, Super, Express E.Leclerc se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les bornes présentes en Magasin
- le Jeu n°2 « Deuxième chance aux Tirages au sort hebdomadaires »

L'Opération sur les Sites Internet se déroulera en deux (2) étapes :

- le Jeu n°1 « Instants Gagnants »
- le Jeu n°2 « Deuxième chance aux Tirages au sort hebdomadaires »

5.1 Le Super Grand Jeu en Magasin

5.1.1 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les bornes en Magasin

Dans les Magasins participants à l'Opération *Le Super Grand Jeu*, un code-barres sera imprimé en pied de ticket caisse et remis aux Consommateurs éligibles au Jeu lors de leur passage en caisse. Un (1) code-barres sera imprimé et remis aux Consommateurs en fonction du montant ou du contenu de leur panier :

- Un (1) code-barres sera distribué pour un montant minimum de 30€ d'achat (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant) dans la limite d'un (1) code-barres par passage caisse,
- Ou un (1) code-barres sera distribué pour l'achat d'au moins deux (2) produits de Marques Partenaires de l'Opération (Liste des Marques Partenaires en [Annexe 3](#)) dans la limite d'un (1) code-barres par passage caisse,

Les Participants pourront obtenir un (1) code-barres en pied de ticket de caisse par passage en caisse.

Les Participants devront scanner le(s) code(s)-barres du ticket de caisse aux bornes mises à disposition dans les Magasins participants pour découvrir s'ils ont gagné l'une des Dotations mises en jeu. Le Jeu fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Le jeu animation à révélation immédiate sera lancé automatiquement dès le scan du code-barres. Si la mention « Gagné » s'affiche alors, le Participant remporte l'une (1) des Dotations mises en jeu (inscrite sur le ticket gagnant émis à la borne), dans le cas contraire la participation est perdue.

Si le Participant a conservé plusieurs tickets de caisse portant le code-barres du Jeu, il devra attendre la fin de la partie en cours, pour scanner un nouveau code-barres et relancer le Jeu.

Tout ticket détérioré ne pourra être échangé.

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Magasins E.Leclerc participants, 1 150 000 Dotations au total :

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires en TTC	Dates de validité
Bon d'achat de 3€	900 000	3,00 €	Jusqu'au lundi 28 février 2022 inclus
Bon d'achat de 5€	200 000	5,00 €	Jusqu'au lundi 28 février 2022 inclus
Bon d'achat de 10€	150 000	10,00 €	Jusqu'au lundi 28 février 2022 inclus

Si le Participant découvre la mention « Gagné » sur le jeu à révélation immédiate, un ticket gagnant sera édité pour récupérer l'une des Dotations mises en jeu. Le Gagnant obtient alors un ticket gagnant « Bravo, vous avez gagné un bon d'achat de 3€ » ou « Bravo, vous avez gagné un bon d'achat de 5€ » ou « Bravo, vous avez gagné un bon d'achat de 10€ ». Lors de son prochain achat, le Gagnant devra fournir à l'hôte(sse) de caisse le bon d'achat valide pour bénéficier de son offre. Le bon ne devra pas être détérioré et devra être conservé en une seule partie. Les bons d'achat sont utilisables jusqu'au lundi 28 février 2022 inclus dans le Magasin dans lequel le bon d'achat a été gagné. Les bons ne sont soumis à aucun minimum d'achat, ils ne sont pas cumulables et aucun rendu en monnaie ne sera fait si le panier inférieur à la valeur du bon.

Si le Participant découvre la mention « Perdu », la partie est perdante. Aucun ticket ne sera édité.

5.1.2 Le Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est accessible depuis une connexion internet sur ordinateur, smartphone et tablette, uniquement depuis les Sites participants www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi, aux clients ayant effectué une commande entre le mardi 4 janvier 2022 à partir de 8h00m00 au dimanche 30 janvier 2021 jusqu'à 23h59m59, respectant au moins (1) une des conditions suivantes :

- un minimum de 30€ d'achat = une (1) partie ;
- ou l'achat d'au moins deux (2) produits de Marques Partenaires de l'Opération (Liste des Marques Partenaires en [Annexe 4](#)) = une (1) partie ;

Les Participants peuvent obtenir une (1) chance au Jeu par commande dans la limite de deux (2) commandes par jour et par compte client.

Les Consommateurs éligibles se verront proposer la possibilité d'accéder au Jeu depuis la page de confirmation de commande des Sites participants.

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- 1) Confirmer la prise de connaissance du règlement en cochant la case prévue à cet effet et de cliquer sur le bouton «JE JOUE».
- 2) Appuyer sur les éclairs pour lancer l'animation.

La révélation du gain est immédiate, si la mention "Gagné" apparaît alors le Participant remporte l'une (1) des Dotations mises en jeu, dans le cas contraire la participation est perdue.

Sont mises en jeu dans l'ensemble des Sites Internet participants, 90 000 Dotations, sous forme de e-cartes cadeaux, au total :

Dotations	Quantités	Valeurs unitaires en TTC	Dates de validité
E-carte cadeaux de 3€	55 000	3,00 €	Jusqu'au samedi 30 avril 2022 inclus
E-carte cadeaux de 5€	25 000	5,00 €	Jusqu'au samedi 30 avril 2022 inclus
E-carte cadeaux de 10€	10 000	10,00 €	Jusqu'au samedi 30 avril 2022 inclus

Les Gagnants seront informés de la Dotation remportée sur la page de remerciement du Jeu n°1. Les e-cartes cadeaux seront envoyés, à l'adresse e-mail avec laquelle les Participants ont passé commande, depuis l'adresse e-mail suivante :

5.2 Le Jeu n°2 « Deuxième Chance aux Tirages au sort hebdomadaires »

Le Jeu n°2 « Deuxième chance aux Tirages au sort hebdomadaires » sera accessible depuis la page de confirmation de commande des Sites Internet participants au Jeu n°1, ou depuis l'espace dédié à l'Opération sur www.e.leclerc, ou depuis www.supergrand.jeu.leclerc.

Les Tirages au sort seront effectués par un huissier de justice sur les participations inscrites au Jeu n°2, quel que soit le canal utilisé (Magasins et Sites Internet), selon le calendrier suivant :

- Pour les participants du 04 janvier au 09 janvier 2022 : Tirage au Sort le 13 janvier 2022
- Pour les participants du 10 janvier au 16 janvier 2022 : Tirage au Sort le 20 janvier 2022
- Pour les participants du 17 janvier au 23 janvier 2022 : Tirage au Sort le 27 janvier 2022
- Pour les participants du 24 janvier au 30 janvier 2022 : Tirage au Sort le 3 février 2022

5.2.1 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Consommateurs provenant d'un Magasin E.Leclerc participant :

Les Consommateurs ayant obtenu un (1) code-barres en pied de ticket de caisse lors de leur passage en caisse, pourront s'inscrire au Jeu n°2. Conformément à l'article 5.1.1, les Participants obtiendront un (1) code unique par passage caisse en fonction du contenu de leur panier.

Les Participants devront se rendre dans l'espace dédié à l'Opération *Super Grand Jeu* sur www.e.leclerc, entre le mardi 4 janvier 2022 à 08:00:00 et le dimanche 30 janvier 2022 à 23:59:59, s'identifier avec sa Carte E.leclerc, ou s'inscrire avec son adresse e-mail, puis saisir le code unique présent sous le code-barres en pied de ticket de caisse afin de finaliser leur inscription. Une fois le parcours finalisé, les Participants seront inscrits au Tirage au sort de la semaine en cours. Si les Participants possèdent plusieurs codes uniques, ils pourront alors les saisir en cliquant sur la case « J'ai un code supplémentaire ».

Chaque code unique valide rentré sur le site du Jeu n°2 permet de cumuler des chances supplémentaires au Tirage au sort sur la période d'inscription conformément au calendrier de l'article 5.2. Si le client s'identifie avec sa Carte E.Leclerc, il a (1) une chance supplémentaire au Tirage au sort de la semaine en cours.

5.2.2 Modalités de participation au Jeu n°2 pour les Consommateurs provenant du Jeu n°1 sur les Sites Internet

Les Participants ayant tenté leur chance au Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet seront automatiquement inscrits au Jeu n°2 « Deuxième chance aux Tirages au sort hebdomadaires », avec les informations de leur compte client. Les Participants seront informés de leur inscription au Tirage au sort de la semaine en cours, par un message de confirmation sur la page de remerciement du Jeu n°1 « Instants Gagnants » sur les Sites Internet. L'inscription est validée, même si le Participant a perdu au Jeu n°1. Conformément à l'article 5.1.1, les Participants obtiennent une (1) chance par commande en fonction du contenu de leur panier.

Les inscriptions au Tirage au sort se cumulent sur la période d'inscription conformément au calendrier de l'article 5.2. Si le client a renseigné sa Carte E.Leclerc dans son compte client E.Leclerc Drive ou E.Leclerc Chez Moi, il obtient (1) une chance supplémentaire au Tirage au sort de la semaine en cours.

5.2.3 Les Dotations du Jeu n°2 « Deuxième chance aux Tirages au sort hebdomadaires »

Pour les Tirages au sort les Participants pourront gagner les Dotations suivantes :

Dotation	Quantité	Valeur unitaire TTC	Dates de Participation	Dates de validité
Une (1) carte cadeau EDEL de 100€	650	100€	du 04 janvier 8h00 au 09 janvier 2022 23h59	Jusqu'au 29 janvier 2023
Une (1) carte cadeau EDEL de 250€	200	250€	du 10 janvier 00h00 au 16 janvier 2022 23h59	Jusqu'au 29 janvier 2023
Une (1) carte cadeau EDEL de 500€	100	500€	du 17 janvier 00h00 au 23 janvier 2022 23h59	Jusqu'au 29 janvier 2023

Une (1) carte cadeau EDEL de 1000€	50	1000€	du 24 janvier 00h00 au 30 janvier 2022 23h59	Jusqu'au 29 janvier 2023
------------------------------------	----	-------	--	--------------------------

Dans la semaine suivant le Tirage au sort, les Gagnants seront prévenus de leur Dotation par e-mail aux coordonnées indiquées sur le site Jeu, ou dans leur compte client E.Leclerc DRIVE ou E.Leclerc Chez Moi, depuis l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr.

Les Gagnants devront impérativement, pour confirmer leur souhait de bénéficier de leur Dotation, répondre à l'e-mail de gain dans un délai de sept (7) jours ouvrés, à compter de la date d'envoi de l'e-mail, sans quoi la Dotation sera attribuée à un suppléant.

L'attribution des Dotations est limitée à deux (2) Dotations par Participant (compte client ou e-mail).

Pour tous les gagnants ayant confirmé leur volonté de recevoir leur gain, sont stipulées ci-après les conditions de réception de leurs Dotations :

Les Gagnants des Tirages au sort recevront leur(s) carte(s) cadeau(x) directement à l'adresse postale du Gagnant dans un délai calendaire de cinq (5) à sept (7) semaines, par voie postale, à compter de la date de réponse de leur part à l'e-mail de gain. Cette adresse postale pourra être indiquée sur la page de confirmation de coordonnées du Site de Jeu ou par e-mail (e-leclerc@gestion-promo.fr) lors de la confirmation de réception du gain.

Les Gagnants recevront les cartes cadeaux inactives et devront suivre la procédure indiquée dans l'e-mail de confirmation de gain pour les activer avant utilisation.

Les cartes cadeaux sont valables jusqu'au 29 janvier 2023.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les e-cartes cadeaux et cartes cadeaux E.Leclerc sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Elles ne sont pas remplacées en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Les e-cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois.

Les e-cartes cadeaux et cartes cadeaux E.Leclerc sont soumises aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse : <https://commande.e-cartecadeau.leclerc/generalTermsOfService>

En cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

La liste des attributions des Dotations issues du résultat des Instants Gagnants sur le Jeu Internet a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice. Cette liste peut être consultable à posteriori de l'Opération sur demande écrite à la société Organisatrice.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement des Jeux, et plus généralement les Opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le Gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation aux Jeux, d'un dysfonctionnement aux Jeux quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les Jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice de l'Opération ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement des Jeux ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Jeux ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de Jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son

équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de Jeux et la participation des participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation des Jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des Jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer votre participation à l'Opération de l'enseigne E.Leclerc. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l'enseigne E.Leclerc. Nous conservons vos données pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'Opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
3. l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part de E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du mouvement E.Leclerc ci-après :

- Votre magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)
- La société L Commerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc et qui gère les partenariats Qobuz x E.Leclerc, Sequency x E.Leclerc
- Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc
- Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)
- La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com
- La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites primes-energie.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com

- La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral
- La société L Telecom qui édite le site reglmobile.fr
- La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- s'il n'est pas lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 3 ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment ;
- s'il est lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc.

10.5 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits par courrier auprès du Service Clients Allô E.Leclerc à l'adresse 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : www.donneespersonnelles.leclerc.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'Opération. Le fait de participer à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de l'Opération.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

Le règlement complet de l'Opération, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible sur le site www.leclercdrive.fr, sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc et l'application LeclercDrive & LeclercChezMoi.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant l'Opération, vous pouvez vous adresser à l'adresse e-mail suivante : e-leclerc@gestion-promo.fr

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'Opération.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

ANNEXES :

- [ANNEXE 1](#) : Liste des Magasins Express, Super, Hyper participants en France Métropolitaine et Outre-Mer
- [ANNEXE 2](#) : Liste des points de retrait E.Leclerc DRIVE et E.Leclerc Chez Moi participants
- [ANNEXE 3](#) : Liste des Marques Partenaires des Magasins E.Leclerc
- [ANNEXE 4](#) : Liste des Marques Partenaires des DRIVE et Chez Moi